



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2021  
Délibération n DEL-2021-0357

Objet : Décisions modificatives d'ajustement : budgets annexes "EHPAD Résidence Belle Vallée" et "Accueil de jour Belle Vallée"

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 12  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

17.11.21

et affichage le

17.11.21

Secrétaire de séance : Jean-  
François CLAPPAZ

Le vendredi 22 octobre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 octobre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Julien LORENTZ à Patrick BEAU, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Annick GUICHARD, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu les recettes supplémentaires perçues au titre du remboursement d'arrêts de travail (1),

Vu les recettes supplémentaires notifiées au titre du forfait soins et les ajustements à opérer au titre des tarifs validés par les tutelles (2),

Vu l'impact de la refacturation de personnel mis à disposition entre le budget de l'EHPAD et celui de l'accueil de jour (3),

Vu la mise en place et la rétroactivité, du SEGUR de la santé introduisant le versement d'un complément indiciaire de traitement aux agents travaillant dans l'établissement, ainsi que la mise en place et la rétroactivité, de la prime « grand âge » versée aux agents occupant les fonctions d'auxiliaire de soins (4),

Vu le recours plus important aux agences d'intérim spécialisées dans le recrutement de personnel médical (4),

**Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer les décisions modificatives suivantes dans les 2 budgets annexes liés au fonctionnement de la Résidence Belle Vallée située à Froges :**

➤ **Budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée »**

**Section tarifaire Hébergement**

Chapitre/Article		Section de fonctionnement						
		Dépenses			Recettes			
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total	
018/747	Fonds à engager (Subvention du budget principal)	(5)				140 000,00 €	155 594,00 €	295 594,00 €
018/6419	Remboursement personnel	(1)				25 000,00 €	40 000,00 €	65 000,00 €
012/64111	Rémunérations	(4)	1 266 919,00 €	195 592,00 €	1 462 511,00 €			
<b>TOTAUX</b>				<b>195 592,00 €</b>			<b>195 594,00 €</b>	

**Section tarifaire Dépendance**

Chapitre/Article		Section de fonctionnement						
		Dépenses			Recettes			
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total	
017/73522112	Tarif dépendance : GIR1 à 4 (Conseil Départemental)	(2)				428 732,00 €	-1 543,00 €	427 189,00 €
017/73532	GIR 5/6 (usager)	(2)				198 997,00 €	10 032,00 €	209 029,00 €
018/747	Fonds à engager (Subvention du budget principal)	(5)				147 685,00 €	-47 710,00 €	99 975,00 €
018/7087	Refacturation personnel (entre budgets annexes)	(3)				29 762,00 €	-8 395,00 €	21 367,00 €
012/64111	Rémunérations	(4)	744 591,00 €	-47 615,00 €	696 976,00 €			
<b>TOTAUX</b>				<b>-47 615,00 €</b>			<b>-47 616,00 €</b>	

**Section tarifaire Soins**

Chapitre/Article		Section de fonctionnement						
		Dépenses			Recettes			
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total	
017/7351121	Forfaits de soins sauf long séjour	(2)				1 201 875,00 €	294 410,00 €	1 496 285,00 €
018/747	Fonds à engager (Subvention du budget principal)	(5)				336 198,00 €	104 934,00 €	441 132,00 €
018/6419	Remboursement personnel	(1)				55 000,00 €	13 000,00 €	68 000,00 €
018/7087	Refacturation personnel (entre budgets annexes)	(3)				40 267,00 €	11 500,00 €	51 767,00 €
012/64111	Rémunérations	(4)	1 497 440,00 €	423 845,00 €	1 921 285,00 €			
<b>TOTAUX</b>				<b>423 845,00 €</b>			<b>423 844,00 €</b>	

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

➤ Budget annexe « Accueil de jour Belle Vallée »

Section tarifaire Soins

Chapitre/Article	Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
017/7351121 Forfaits de soins sauf long séjour	(2)			51 813,00 €	15 821,00 €	67 634,00 €
012/64111 Rémunérations	(4)	51 813,00 €	15 821,00 €	67 634,00 €		
<b>TOTAUX</b>			<b>15 821,00 €</b>		<b>15 821,00 €</b>	

Monsieur le Président indique que ces différents ajustements budgétaires entraînent le versement d'une subvention supplémentaire du budget principal vers le budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée » d'un montant de 212 818 € (Subvention initiale prévue au BP 2021 = 623 833 €). (5)

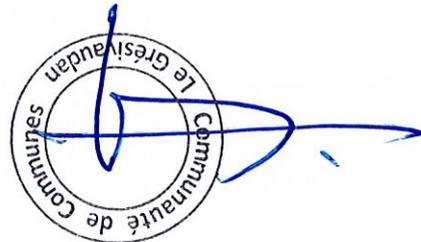
Il précise que cette augmentation de subvention est pour partie issue du versement aux agents des primes « grand âge » et de SEGUR de l'exercice 2020 en 2021 du fait d'une transposition tardive entre la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale alors que les compensations financières de l'agence régionale de santé ont été perçues par la communauté de communes en 2020.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 22 . 10 . 21

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20211022-DEL-2021-0357-AI  
Date de télétransmission : 17/11/2021  
Date de réception préfecture : 17/11/2021